Espace pédagogique de l'académie de Poitiers > Paideia, le site des CPE de l'académie de Poitiers > Se former > Monter en compétences > Questions fréquentes

https://ww2.ac-poitiers.fr/paideia/spip.php?article184 - Auteur: Michel Mateau



Une sanction collective est-elle légale?

publié le 25/04/2013 - mis à jour le 26/04/2013

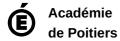
Descriptif:

Peut-on adresser une sanction collective à un groupe d'élèves d'une même classe se concertant pour perturber régulièrement un cours ?

Peut-on adresser une sanction collective à un groupe d'élèves d'une même classe se concertant pour perturber régulièrement un cours ?

Le principe de personnalisation de la sanction interdit effectivement la sanction collective, comprise comme adressée à un groupe sans que l'on sache si chacun est responsable et s'il l'est au même titre. La circulaire n° 2011-111 du 1août 2011 de stipule à cet égard qu'« il convient d'établir, dans toute la mesure du possible, les degrés de responsabilité de chacun afin d'individualiser la sanction » mais précise « ce qui n'exclut pas qu'elle soit identique pour plusieurs élèves »

Dans le cas présent, il est donc tout à fait possible de sanctionner individuellement et identiquement chaque élève pour son comportement. La punition n'a rien d'illégal et la « concertation » préalable des élèves ne change rien au manquement individuel au règlement intérieur.



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.